



(Jant PC)

Bureau du Droit de l'Urbanisme et de l'Aménagement Urbain

Dossier suivi par Sophie SERGENT

Paris, le

Mme Marie Brigitte ANDREI et autres c/ Ville de Paris  
PERMIS DE CONSTRUIRE n° 075 013 06 V 0026  
Instance n° 0707270/7-1  
Dossier n° 2007-CXDU-0127

16 MAI 2008



LE MAIRE DE PARIS

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENT ET CONSEILLERS  
COMPOSANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS**MÉMOIRE EN DÉFENSE****POUR :**

La Ville de Paris, représentée par son maire en exercice

**CONTRE :**

- Madame Marie Brigitte ANDREI, demeurant 9, rue des deux avenues 75013 Paris
- Monsieur Patrick PAWELSKI, demeurant 22, rue des cinq diamants 75013 Paris
- L'association « Sauvons le grand écran », dont le siège est situé 33, avenue d'Italie 75013 Paris,

ayant pour avocat Maître Sophie HUMBERT

**EN PRESENCE DE :** la SAS TEYCPAC - H - ITALIE (THI), dont le siège est situé 57, rue de Chartres 78610 Le Perray en Yvelines

ayant pour avocat Maître Annie TIRARD-ROUXEL

Par requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Paris le 7 mai 2007, Mme ANDREI, M. PAWELSKI et l'association « Sauvons le grand écran » sollicite l'annulation de la décision du 5 mars 2007 par laquelle le Maire de Paris a délivré un permis de construire à la société TEYCPAC-H-Italie portant sur des travaux en vue du changement de destination de salles de cinéma en locaux commerciaux avec reconstruction de planchers (SHON créée de 2471 m<sup>2</sup>).

Cette requête appelle de la part de la Ville de Paris, exposante, les observations suivantes.

## **I - EXPOSE DES FAITS**

La société TEYCPAC-H-Italie, représentée par Monsieur Jean-Michel PACAUD, a déposé le 1<sup>er</sup> juin 2006 une demande de permis de construire pour des travaux en vue du changement de destination de salles de cinéma en locaux commerciaux avec reconstruction de planchers.

En cours d'instruction, le 5 octobre 2006, le pétitionnaire a déposé une notice détaillant les effectifs et les dégagements des différentes surfaces du centre commercial, ainsi qu'un plan du volume concerné par les travaux par rapport au volume global, et un plan des cheminements du public.

Le 10 novembre 2006, la Délégation permanente de la Commission départementale de la Préfecture de Police a adressé des observations selon lesquelles la réglementation relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public n'était pas respectée par le projet.

En l'état du dossier, la demande de permis de construire a donc été refusée en application de l'article R.421-53 du code de l'urbanisme.

Le pétitionnaire a déposé une série de plans et notices précisant les effectifs et les dégagements de l'ensemble commercial ainsi que les principe de désenfumage.

La Préfecture de Police a émis un avis favorable le 29 janvier 2007.

Le permis de construire a été délivré le 5 mars 2007 sous réserve du respect des prescriptions formulées par la Délégation permanente de la commission départementale de sécurité de la Préfecture de Police, et de l'avis de l'Inspection générale des carrières.

Les requérants ont alors formé un recours pour excès de pouvoir à l'encontre de cet arrêté qui a été notifié à la Ville de Paris le 18 mai 2007.

## **II - ARGUMENTATION**

Les requérants invoquent, à l'appui de leur requête, les moyens suivants :

- l'arrêté portant permis de construire serait entaché d'incompétence ;
- l'article R.421-1-1 du code de l'urbanisme aurait été méconnu ;
- l'article UG14 du PLU aurait été méconnu.

## **III - DISCUSSION**

### **I - A titre principal, sur l'irrecevabilité de la requête**

#### **1) Sur le défaut d'intérêt à agir de Mme ANDREI et de M. PAWELSKI**

Comme cela a été démontré par la société TEYCPAC - H - Italie, pétitionnaire, qui a produit un constat d'huissier, Mme ANDREI et M. PAWELSKI ne justifient d'aucun intérêt à agir contre le permis de construire délivré le 5 mars 2007 emportant des travaux portant changement de destination des locaux. En effet, ces requérants résident à 400 mètres du projet qui ne porte que sur des travaux intérieurs et ils en sont séparés par de grands ensembles de constructions.

La requête de Mme ANDREI et de M. PAWELSKI devra donc être rejetée pour irrecevabilité.

2) Sur le défaut d'intérêt à agir de l'association « Sauvons le Grand Ecran ».

L'association requérante n'a pas produit ses statuts. Selon la société pétitionnaire, l'objet social de l'association serait étranger à la défense de l'urbanisme. Dans ces conditions, faute pour l'association « Sauvons le grand Ecran » de justifier par ses statuts d'un objet social en rapport avec l'urbanisme, sa requête devra être déclarée irrecevable.

**II - A titre subsidiaire, sur le fond**

1) Sur la compétence du signataire de l'acte

Selon les requérants, l'arrêté de permis de construire serait entaché d'incompétence faute pour le signataire de la décision de bénéficier d'une délégation de signature antérieurement publiée.

M. VALOURGEOGIS, signataire de l'arrêté attaqué, est habilité par arrêté du Maire de Paris en date 1<sup>er</sup> décembre 2006, publié au Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris du 12 décembre 2006 (cf. production n°2).

2) Sur la méconnaissance de l'article R 421-1-1 du code de l'urbanisme

Selon les requérants, le permis de construire aurait été délivré en méconnaissance de l'article R 421-1-1 du code de l'urbanisme, la société TEYCPAC - H - Italie ne justifiant pas d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain d'assiette du projet, la promesse de vente qui lui a été consentie par EUROPALACES étant entachée de nullité.

Les requérants considèrent également que la délivrance du permis de construire n'aurait pu intervenir sans l'accord de l'AFUL « Italie Grand Ecran » dans le périmètre de laquelle est compris le projet.

Enfin, les requérants considèrent que la délibération du Conseil de Paris du 21 octobre 1991 ferait obstacle à la délivrance du permis de construire.

*a) Sur la qualité de la société TEYCPAC - H- Italie*

A titre liminaire, il sera fait observer qu'il n'appartient pas au juge administratif d'apprécier la légalité d'une promesse de vente mais que ce litige relève du seul juge judiciaire.

En tout état de cause, la SAS THI a produit une autorisation de la société EUROPALACES, elle-même mandataire de la société financière Indosuez -devenue Calyon- propriétaire du bien, l'autorisant à déposer la demande de permis de construire.

Cette autorisation donne qualité à la SAS THI au sens de l'article R.421-1-1 du code de l'urbanisme pour déposer une demande de permis de construire (CE, 14 avril 1995, Ville de Noisy-le-Grand, req n° 137471).

*b) Sur l'autorisation préalable de l'AFUL Italie Grand Ecran*

Les requérants ne démontrent aucunement en quoi la délivrance du permis de construire nécessitait l'accord préalable de l'AFUL Italie Grand Ecran.

Ce moyen sera donc rejeté.

c) *Sur le cahier des charges adopté par une délibération du Conseil de Paris du 21 octobre 1991*

Les requérants ne développent aucunement ce moyen dont le bien fondé ne peut donc être apprécié par le tribunal.

Ce moyen sera également rejeté en raison de son imprécision.

3) Sur la méconnaissance de l'article UG14 du règlement du PLU

Selon les requérants, la SHON autorisée serait supérieure à la SHON démolie et le COS serait ainsi dépassé.

Le projet est soumis aux dispositions du paragraphe UG 14.4 du règlement du PLU « dispositions particulières applicables aux terrains sur lesquels le COS global est dépassé par les constructions existantes ».

En l'espèce, la SHON démolie est de 2 108 m<sup>2</sup>.

Il convient d'y ajouter la SHON transformée en SHOB en sous-sol pour des locaux techniques, soit 363 m<sup>2</sup> de SHON démolie fictive.

La SHON démolie totale est donc de : 2 108 m<sup>2</sup> + 363 m<sup>2</sup> = 2 471 m<sup>2</sup>

Elle est égale à la SHON créée de 2 471 m<sup>2</sup>.

Le moyen n'est donc pas fondé.

**PAR CES MOTIFS,**

et tous autres à produire, déduire ou suppléer, même d'office, l'exposante conclut qu'il plaise au Tribunal Administratif de Paris de bien vouloir

- à titre principal, déclarer irrecevable la requête en annulation formée par Mme Madame Marie Brigitte ANDREI, de Monsieur Patrick PAWELSKI, et par l'association « Sauvons le grand écran » à l'encontre de l'arrêté portant permis de construire délivré le 5 mars 2007 ;

- à titre subsidiaire, la rejeter comme étant non fondée.

Pour le Maire de Paris  
et par délégation



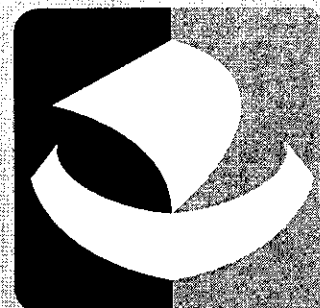
**Suzanne MIRBEAU**  
Chef de service administratif  
Chef du bureau du droit de l'urbanisme  
et de l'aménagement urbain

Productions :

1. Dossier de permis de construire à charge de réintégration ;
2. arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2006, publié au *Bulletin municipal officiel* du 12 décembre 2006.

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 97



# BULLETIN DÉPARTEMENTAL OFFICIEL DU DÉPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0452 0377

## SOMMAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2006

	Pages
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme). — (Arrêté modificatif du 1<sup>er</sup> décembre 2006).....</b>	2978
<b>Délégation de pouvoir donnée à une adjointe au Maire de Paris, en vue d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris, lors de la séance du 18 décembre 2006, pour l'attribution d'un marché (Arrêté du 6 décembre 2006).....</b>	2979
<b>Création d'un traitement automatisé dénommé « Gestion de la Matrice Cadastre (G.M.C.) » relatif aux caractéristiques d'un bien foncier, au regard des aspects urbanisme et fiscalité directe locale (Arrêté du 24 novembre 2006).....</b>	2979
<b>Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles et centenaires abandonnées dans le cimetière parisien du Père-Lachaise (40<sup>e</sup>, 60<sup>e</sup>, 69<sup>e</sup> et 94<sup>e</sup> divisions) (Arrêté du 5 décembre 2006).....</b>	2980
<b>Annexe : liste des concessions.....</b>	2981
<b>Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-065 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 28 novembre 2006).....</b>	2982
<b>Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-070 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Georges, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 29 novembre 2006).....</b>	2982
<b>Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-139 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Pierre Larousse, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2006).....</b>	2983
<b>Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2006-020 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Pétrarque, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2006).....</b>	2983
<b>Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2006-21 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans le boulevard Murat, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2006).....</b>	2983

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2006-22 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 16<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2006).....** 2984

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-216 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Arsenal », à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 6 décembre 2006).....** 2984

**Direction des Ressources Humaines. — Mouvement au sein de la Direction de l'Urbanisme.....** 2985

**Direction des Ressources Humaines. — Liste des candidats déclarés admis à l'issue de l'épreuve orale d'admission (par ordre de mérite) de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, ouvert à compter du 23 octobre 2006 pour 4 postes.....** 2985

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne réservé pour l'accès au corps des chargés d'études documentaires de la Commune de Paris ouvert à partir du 16 octobre 2006 pour 13 postes.....** 2985

## DÉPARTEMENT DE PARIS

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une représentante suppléante au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 83 (Manipulateur d'électroradiologie médicale — infirmier du Département de Paris). — (Décision du 6 décembre 2006).....** 2985

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Urbanisme). — (Arrêté modificatif du 1<sup>er</sup> décembre 2006).....** 2985

**Fixation du tarif journalier 2006 applicable au Foyer Clair Matin situé 21, avenue Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2006).....** 2986

## PREFECTURE DE PARIS DÉPARTEMENT DE PARIS

**Fixation du tarif journalier 2006 applicable au placement familial de l'association Œuvre de Secours aux Enfants situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 29 novembre 2006).....** 2986

ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté n° 2006-2229-Ibf-8** portant délégation de la signature du Directeur du groupe hospitalier Lariboisière-Fernand Widal (Arrêté du 30 novembre 2006)..... 2987

PREFECTURE DE POLICE -  
SECRETARIAT GENERAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS

**Arrêté n° 2006-21318** portant renouvellement de l'agrément du Comité départemental de Paris, de la Fédération française d'études et de sports sous-marins, pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2006)..... 2988

PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2006-21325** abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2006-20533 du 3 juin 2006, portant mesures temporaires de restriction de la circulation et du stationnement dans les rues Rémy de Gourmont et Edgar Poe, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 4 décembre 2006)..... 2988

**Arrêté n° 2006-21327** instaurant les règles de circulation et de stationnement liées à la mise en exploitation du Tramway des Maréchaux Sud, à Paris 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> (Arrêté du 4 décembre 2006)..... 2988

COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'élèves ingénieur(e)s de la Ville de Paris. — Rappel..... 2989

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » pour 17 postes..... 2990

POSTES A POURVOIR

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration ou attaché hors classe des services (F/H)..... 2990

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2990

**Direction de la Protection de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 2990

**Direction de la Protection de l'Environnement.** — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 2990

**Direction de la Protection de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 2991

**Direction de la Prévention et de la Protection.** — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H)..... 2991

**Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 2992

**Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de 20 postes d'agents de restauration (F/H) — Catégorie C..... 2992



**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2001 modifié par l'arrêté en date du 21 août 2002, nommant Mme Catherine BARBÉ, Directrice de l'Urbanisme, et l'arrêté en date du 15 octobre 2003, détachant Mme Catherine BARBÉ en qualité de Directrice Générale de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifiant l'organisation de la Direction de l'Aménagement Urbain et de la Construction, qui prend désormais l'appellation de Direction de l'Urbanisme, modifié par les arrêtés des 26 juin 2002, 22 avril 2003, 24 juin 2003, du 28 septembre 2004 et du 29 novembre 2006 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Catherine BARBÉ, Directrice de l'Urbanisme, et à certains de ses collaborateurs, et les arrêtés des 26 juin 2002, 25 juillet 2002, 22 avril 2003, 24 juin 2003, 27 août 2003, 3 octobre 2003, 29 décembre 2003, 19 février 2004, 8 avril 2004, 14 juin 2004, 1<sup>er</sup> septembre 2004, 17 décembre 2004, du 20 juin 2005, du 28 octobre 2005, du 21 décembre 2005 et du 5 février 2006 modifiant cette délégation de signature ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 25 avril 2002 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Catherine BARBÉ, Directrice de l'Urbanisme, et à certains de ses collaborateurs, ainsi que les arrêtés modificatifs des 26 juin 2002, 25 juillet 2002, 22 avril 2003, 24 juin 2003, 27 août 2003, 3 octobre 2003, 29 décembre 2003, 19 février 2004, 8 avril 2004, 14 juin 2004, 1<sup>er</sup> septembre 2004, 17 décembre 2004, du 20 juin 2005, du 28 octobre 2005, du 21 décembre 2005 et du 5 février 2006 sont modifiés comme suit :

A l'article 1, deuxième alinéa :

*Substituer* à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006 :

M. Didier BERTRAND, directeur général, à M. Jean OLIVIER, ingénieur général.

*Ajouter* après l'alinéa relatif à la délégation accordée au directeur adjoint, un alinéa formulé comme suit :

En cas d'empêchement de la Directrice et du Directeur Adjoint, la signature du Maire est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions, notamment la fonction de pouvoir adjudicateur relatif à la passation des marchés, à M. Jean-Claude BOISSEAU, sous-directeur, chargé de la Sous-Direction de l'Action Foncière.

A l'article 2, paragraphe 3<sup>o</sup>,

*Substituer* à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006 :

M. Didier BERTRAND, directeur général, à M. Jean OLIVIER.

*Supprimer* la mention de :

M. François-Xavier NIVETTE, sous-directeur de l'administration générale.

A l'article 3 :

*Supprimer* la mention de :

M. François-Xavier NIVETTE, sous-directeur chargé de la Sous-Direction de l'Administration Générale (S.D.A.G.).

A l'article 4, paragraphe A — Mission Communication et Concertation :

*Substituer* :

Mme Sophie CARTY, attachée d'administration à Mme Emeline RENARD.

*Supprimer* la mention :

et M. François AZAR, attaché d'administration.

A l'article 4 — Paragraphe B :

*Substituer* à : B — Sous-Direction de l'Administration Générale :

B — Services Rattachés au Directeur Adjoint de l'Urbanisme.

*Supprimer* le paragraphe a) Bureau de la coordination.

Au paragraphe b) Bureau du personnel et des moyens de fonctionnement, *substituer* un paragraphe a) Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique (*texte subséquent inchangé*).

Au paragraphe c) Bureau du budget, des marchés et du contrôle de gestion, *substituer* un paragraphe b) Bureau du Budget, des marchés et du contrôle de gestion (*texte subséquent inchangé*).

*Supprimer* le paragraphe : d) Mission informatique (M.I.).

A l'article 4, paragraphe D — Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue.

a) Le pôle accueil et service à l'usager :

*Substituer* M. John BOURNE, chef d'arrondissement, à M. John BOURNE, ingénieur divisionnaire des travaux.

c) Le pôle juridique :

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006 *supprimer* : M. Emmanuel AUBER, attaché d'administration, adjoint au chef de pôle, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de pôle.

d) Le pôle technique et de coordination :

*Substituer* : Mme Nathalie MAS, ingénieur des services techniques à M. Alain ROMAIN, ingénieur en chef.

e) La 1<sup>re</sup> circonscription ; 1<sup>er</sup>, 8<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements :

*Substituer* : Mme Florence VELIN, architecte voyer, à M. François BRUGEAUD, architecte voyer ;

*Substituer* : M. Serge MARQUET, attaché d'administration à M. Serge MARQUET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

i) La 5<sup>e</sup> circonscription : 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements :

*Substituer* à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006 : M. Ioannis VALOUGEORGIS, architecte voyer en chef, à M. Guy DANIEL, ingénieur en chef.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France,

— Mme la Directrice des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice de l'Urbanisme.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2006

Bertrand DELANOË

**Délégation de pouvoir donnée à une adjointe au Maire de Paris, en vue d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris, lors de la séance du 18 décembre 2006, pour l'attribution d'un marché.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 22 relatif à la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'arrêté du 25 avril 2001, par lequel le Maire de Paris a délégué ses pouvoirs à Mme Mireille FLAM, Adjointe au Maire de Paris, pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à Mme Lyne COHEN-SOLAL, Adjointe au Maire de Paris, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris, en remplacement de Mme Mireille FLAM, lors de la séance du 18 décembre 2006, pour l'attribution du marché de stockage, de manutention et de livraison de diverses fournitures et mobiliers destinés aux services administratifs, aux établissements scolaires et aux centres de loisirs de la Ville de Paris et de prestations de manutention et de transport.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2006

Bertrand DELANOË

**Création d'un traitement automatisé dénommé « Gestion de la Matrice Cadastre (G.M.C.) » relatif aux caractéristiques d'un bien foncier, au regard des aspects urbanisme et fiscalité directe locale.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et son décret d'application n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié ;

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Vu les articles L. 135 B et R. 135 B-1 et suivants du Livre des procédures fiscales ;

Vu la convention relative à la transmission des fichiers fiscaux passée avec la Direction Départementale des Services Fiscaux en date du 6 novembre 2003, modifiée par avenant du 18 juillet 2006 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 27 mars 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé dans les services de la Ville de Paris un traitement automatisé dénommé Gestion de la Matrice Cadastre (G.M.C.), qui utilise les fichiers fondamentaux de la Matrice Cadastre : fichier des propriétaires, fichier des propriétés bâties, fichier des propriétés non bâties, fichier des propriétés divisées en lots, fichier complémentaire des propriétés divisées en lot (locaux affectés aux lots) et fichier FANTOIR des voies et lieux-dits qu'élabore chaque année la Direction Générale des Impôts du Ministère des Finances.